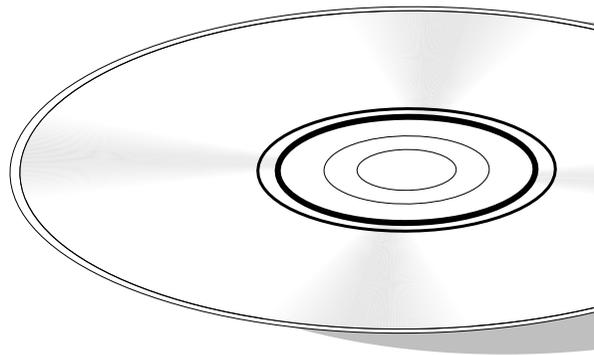
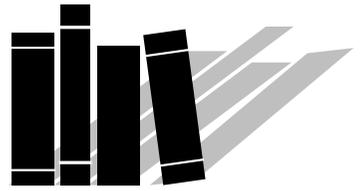


GUIDE

DE LA
CONCERTATION
SCOLAIRE-MUNICIPALE
DANS LE DOMAINE
DES BIBLIOTHÈQUES





Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Culture et des Communications en concertation avec le ministère de l'Éducation.

Conception graphique : Capture communication

Cette publication a été produite par la Direction des communications du ministère de la Culture et des Communications.

Dépôt légal : 1996

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-30322-9

© Gouvernement du Québec, 1996



MOT DES DEUX MINISTRES

*Guide de la
concertation
scolaire-municipale
dans le domaine
des bibliothèques*

Établie de façon sporadique depuis déjà quelques décennies, la concertation scolaire-municipale dans le domaine des bibliothèques a pris de l'ampleur au cours des dernières années. À travers le Québec, des initiatives de coopération et même d'intégration des services ont, en effet, révélé le formidable potentiel d'une telle démarche. Parfois expérimentales, souvent exemplaires, ces initiatives ont constitué des leviers de développement bien adaptés aux besoins des communautés desservies.

Alors que les ressources financières se raréfient et que l'environnement où évoluent les bibliothèques devient sans cesse plus exigeant, la voie de la collaboration peut s'avérer avantageuse pour chacun des deux réseaux de bibliothèques. De plus, le développement de nouvelles technologies d'information et de communication et l'arrivée des inforoutes invitent naturellement les autorités municipales et scolaires à resserrer les liens entre leurs bibliothèques respectives.

Ces développements technologiques sont d'ailleurs tels que l'on peut très bien imaginer une coopération entre bibliothèques qui englobera, dans un avenir rapproché, outre les bibliothèques municipales et scolaires, celles d'autres organismes du milieu: universités, cégeps, établissements privés. De même, les ententes entre bibliothèques scolaires et municipales pourraient toucher plusieurs municipalités et même des municipalités régionales de comté.

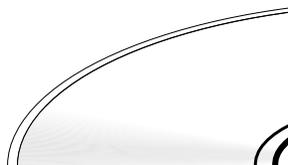
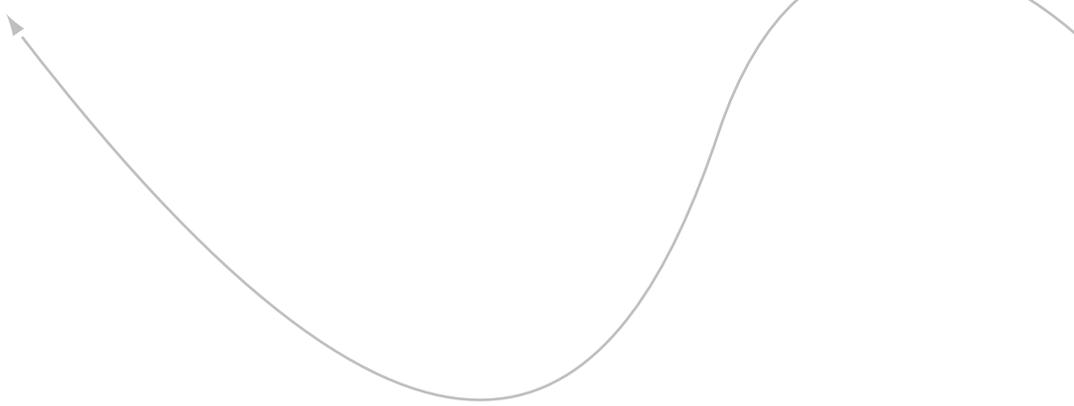
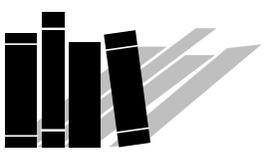
Les domaines de coopération peuvent virtuellement couvrir toute la gamme des services documentaires offerts à la population, y compris la possibilité de créer une sorte de «guichet unique». Le présent guide suggère donc des moyens et des stratégies pour faciliter la conclusion d'ententes formelles de collaboration. En le rendant public, nous réitérons l'intention de nos deux ministères de voir s'accroître les rapprochements entre les bibliothèques scolaires et municipales. Nous espérons que les pistes qui sont ici suggérées seront utiles aux commissions scolaires, aux municipalités et à toutes les personnes intéressées par la réalisation et la réussite de la concertation dans le domaine des bibliothèques, pour faire en sorte que les Québécoises et les Québécois disposent de l'accès le plus vaste possible à nos richesses documentaires collectives.

La ministre de la Culture
et des Communications,

LOUISE BEAUDOIN

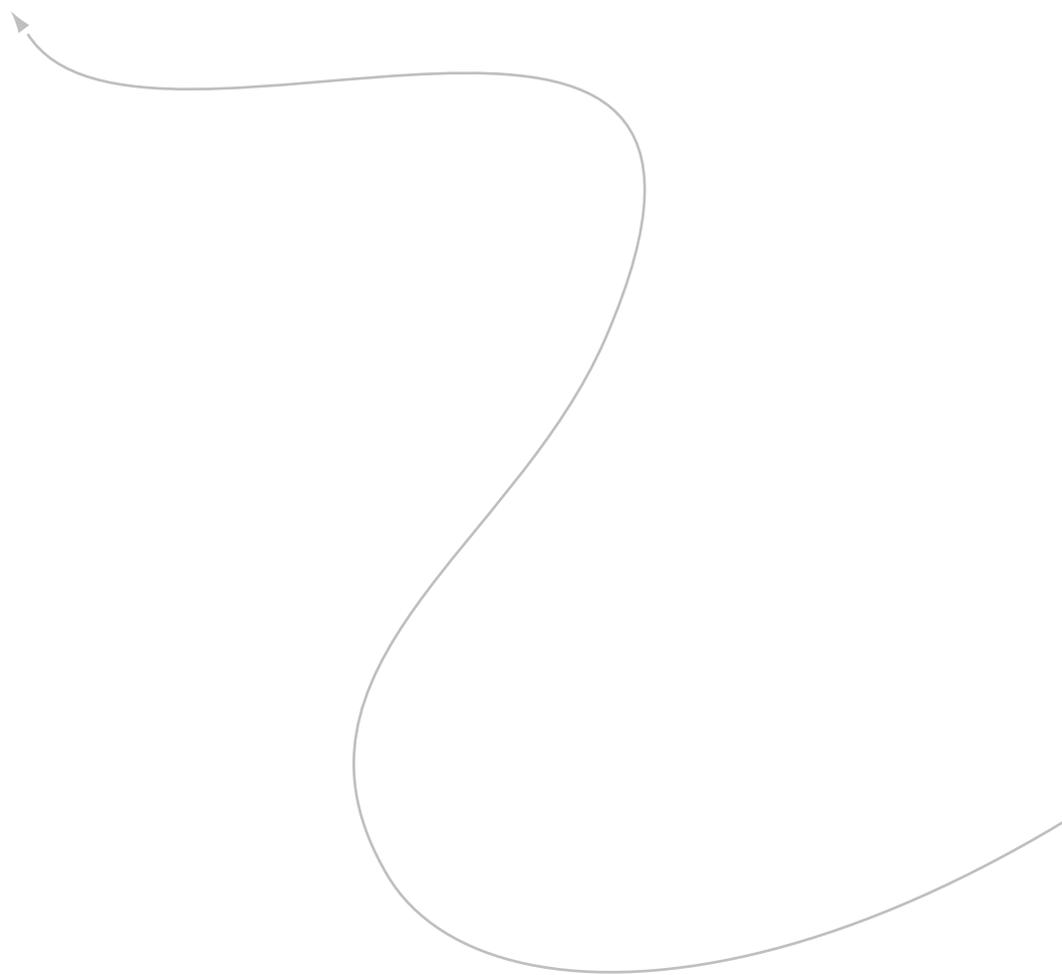
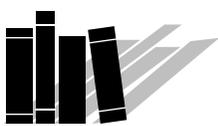
La ministre de
l'Éducation,

PAULINE MAROIS



T TABLE DES MATIÈRES

Présentation.....	7
Les avantages de la concertation	8
Les spécificités de chaque réseau de bibliothèque et les pôles de convergence.....	9
Les champs de coopération	11
Les ressources documentaires	11
Les ressources informatiques et la mise en réseau informatique.....	11
Les services techniques	12
L'animation	12
Les locaux, les équipements et les terrains.....	12
La concertation optimale: l'intégration des services	13
Critères et facteurs de succès	13
Les étapes de l'élaboration d'une entente entre une municipalité et une commission scolaire.....	15
1. Définir un projet commun	15
2. Implanter des systèmes technologiques compatibles	16
3. Conclure une entente formelle.....	16
4. Mandater un comité mixte de gestion	17
Le financement des projets de concertation entre bibliothèques	18
Les projets de coopération	18
Les projets d'intégration des services.....	18

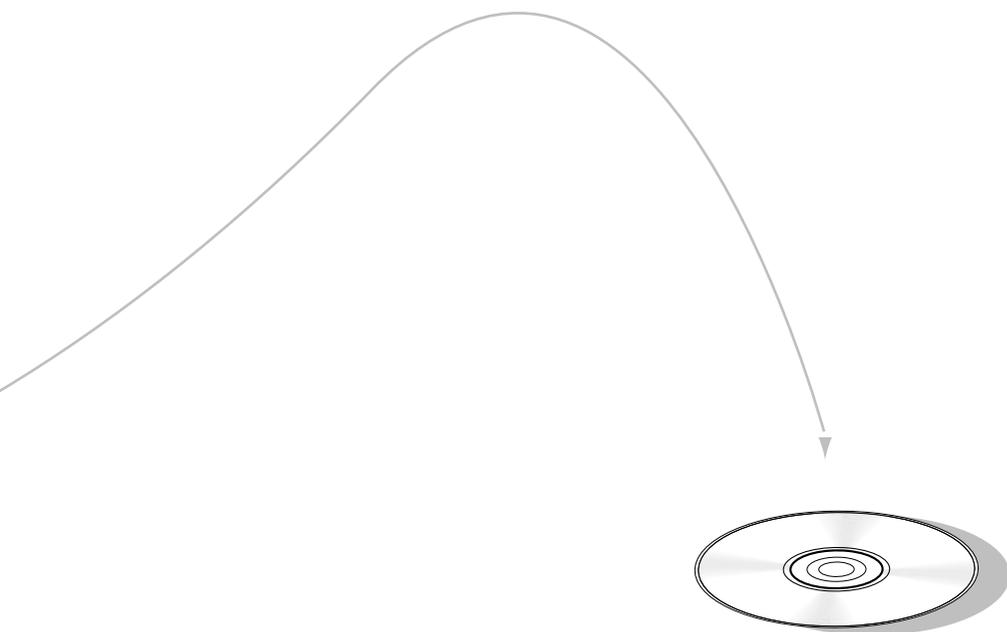


P PRÉSENTATION

*Guide de la
concertation
scolaire-municipale
dans le domaine
des bibliothèques*

Placée sous le signe du partenariat et de la complémentarité des services à rendre à la population, la concertation entre les commissions scolaires et les municipalités, dans le domaine de la bibliothèque, vise à assurer aux usagers potentiels, quel que soit leur âge, l'accès à des services et produits de culture, d'éducation et d'information de première qualité. La concertation permet aussi de rentabiliser les investissements publics et d'optimiser l'utilisation des ressources de nature diverse qui sont disponibles dans un milieu donné. Entreprise sur un mode dynamique, elle favorise un regard renouvelé sur les besoins des citoyennes et citoyens et stimule la recherche de solutions novatrices, satisfaisantes pour toutes les parties intéressées.

Le présent guide est un outil pratique à l'intention des administrateurs des municipalités et des commissions scolaires, qui vise à les soutenir dans la prise en charge d'un projet de concertation dans leur milieu. Il identifie des champs d'application, clarifie divers degrés de concertation possibles et suggère des façons de faire.



L LES AVANTAGES DE LA CONCERTATION

La politique gouvernementale de décentralisation et de régionalisation tend résolument vers le développement de la concertation, des échanges, des regroupements et de la mise en commun de services. À cette évolution des approches traditionnelles de gestion des services aux citoyennes et aux citoyens s'ajoute, dans le cas des bibliothèques, l'arrivée de nouvelles technologies d'information et de communication qui suscitent un rapprochement naturel entre les bibliothèques des écoles des commissions scolaires et celles des municipalités, par la mise en réseau de leurs ressources documentaires.

Axée sur le partenariat, la concertation devient une stratégie attrayante pour les organismes publics en facilitant la réalisation de leur mission respective et en leur permettant d'offrir davantage de services à leur clientèle, à un coût moindre. La concertation permet, en effet, de rentabiliser les ressources disponibles, d'optimiser les investissements publics et de réaliser des économies, grâce à des ententes particulières. Dans cette perspective, les Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques¹ sont appelés à jouer un rôle important auprès des administrations locales.

Outre le fait d'assurer aux administrations publiques une gestion plus efficace des ressources disponibles, le rapprochement entre les municipalités et les commissions scolaires permet à ceux et celles qui fréquentent les bibliothèques d'accéder à une gamme élargie de services et de produits. En effet, une carte d'accès commune à au moins deux bibliothèques, des heures d'ouverture complémentaires, des réseaux télématiques compatibles, un service de prêt étendu à plusieurs collections et l'échange de services professionnels sont autant de facteurs qui améliorent les services offerts et favorisent un accès universel aux ressources documentaires disponibles sur un territoire.



¹ Les CRSBP sont des corporations privées sans but lucratif créées à l'instigation du ministère de la Culture et des Communications pour offrir des services techniques et professionnels aux bibliothèques des municipalités de moins de 5 000 habitants de leur région. Ils signent des ententes de services avec les municipalités intéressées et sont en partie subventionnés par le ministère de la Culture et des Communications.

LES SPÉCIFICITÉS DE CHAQUE RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUES ET LES PÔLES DE CONVERGENCE

Guide de la concertation scolaire-municipale dans le domaine des bibliothèques

Par définition, la bibliothèque permet, favorise et suscite la pratique d'activités intellectuelles, dont la lecture. En ce sens, il faut dès le départ lui reconnaître des particularités qui la distinguent des autres secteurs de l'activité humaine.

Pour réussir un projet de concertation axé à la fois sur la qualité des services aux usagers et sur la rentabilisation des investissements, il est utile de comprendre la spécificité de la bibliothèque et de prendre en compte ses exigences particulières.

La bibliothèque est une organisation de services et de ressources qui permettent l'accès à l'information, à l'éducation et à la culture. Les usagers la fréquentent sur une base individuelle, en quête d'un service sur mesure. Ils consultent et empruntent des documents pour satisfaire des intérêts ou des besoins personnels de lecture et d'information. Cette particularité conditionne, entre autres, l'aménagement des lieux, le choix des équipements et l'organisation du service à la clientèle où la relation interpersonnelle occupe une place primordiale. Tout cela se traduit dans une approche de services personnalisés.

La bibliothèque, scolaire ou municipale, est donc un service de nature démocratique qui a pour mission d'assurer l'accès à la lecture, à la documentation et à l'information pour toutes les catégories d'usagers, dans tous les domaines. Toutefois, chacune a aussi ses caractéristiques propres, qui lui permettent d'assumer un rôle spécifique dans le milieu qu'elle dessert.

- La bibliothèque municipale se définit comme un lieu, un environnement et une organisation de services publics pour lesquels il est souhaitable que l'accessibilité soit universelle; la bibliothèque scolaire se définit comme un lieu, un environnement et une organisation de services pédagogiques dont l'accès est gratuit pour les élèves et le personnel enseignant, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*.



- La bibliothèque municipale répond aux besoins et aux intérêts culturels et de formation continue de toute une population, quel que soit l'âge des clients; la bibliothèque scolaire répond principalement aux besoins de formation des élèves du primaire et du secondaire et à ceux du personnel enseignant.
- Les usagers d'une bibliothèque municipale ayant des besoins d'ordre culturel, éducatif, documentaire ou récréatif, l'étendue des sujets de la collection est vaste; le rôle éducatif de la bibliothèque scolaire étant en relation avec l'ensemble des programmes d'études et les objectifs de l'école, un accent particulier est mis sur l'acquisition d'ouvrages documentaires et d'ouvrages de référence, pour le développement de la collection.
- La bibliothèque municipale est un équipement culturel important dans l'infrastructure des services municipaux; la bibliothèque scolaire est une ressource culturelle majeure pour l'école dans l'organisation des services éducatifs de la commission scolaire.
- Enfin, la bibliothèque municipale est généralement ouverte le soir, tous les jours de la semaine, durant les congés et la période d'été pour permettre aux usagers de la fréquenter assidûment; la bibliothèque scolaire est ouverte durant les heures et les jours de classe, c'est-à-dire aux périodes où les élèves et le personnel enseignant sont présents.

La bibliothèque municipale et la bibliothèque scolaire possèdent aussi des caractéristiques communes qui les rapprochent et rendent possibles diverses formules de collaboration. En particulier, on retiendra que le développement des collections, le traitement de la documentation, l'aménagement, le mobilier et les équipements suivent des règles communes. De même, une partie de la clientèle se recoupe, puisque les élèves du primaire et du secondaire recourent aussi aux services de la bibliothèque municipale. Enfin, les deux services sont financés à même les impôts et taxes des citoyennes et citoyens et dépendent donc des fonds publics.

L LES CHAMPS DE COOPÉRATION

*Guide de la
concertation
scolaire-municipale
dans le domaine
des bibliothèques*

Plusieurs champs de coopération sont ici identifiés, à titre d'exemples. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres aspects, en fonction des particularités de chaque milieu, pourraient donner lieu à de fructueux projets.

Les ressources documentaires

Sur un territoire donné, il est nécessaire de considérer l'ensemble des collections documentaires existantes comme un patrimoine commun, et leur gestion à l'intérieur d'un réseau coordonné. Les avantages d'une telle vision sont évidents. On s'assure de ne pas doubler inutilement certaines sections plus spécialisées, on augmente le nombre de prêts et on planifie les achats d'une manière plus rationnelle, permettant ainsi un enrichissement des collections: documentation sur l'histoire locale, documentation thématique, périodiques spécialisés, cassettes, disques optiques compacts, logiciels, etc.

La mise au point d'un catalogue collectif automatisé facilite cette planification. L'informatisation des bibliothèques et la compatibilité des équipements sont d'ailleurs des conditions de base de la mise en oeuvre de tout projet de partage des ressources documentaires sur un territoire donné.

Les ressources informatiques et la mise en réseau informatique

Les nouvelles technologies d'information et de communication ouvrent la voie à de nombreuses possibilités de coopération. Ainsi, les responsables des municipalités et des commissions scolaires auront la possibilité de partager certains équipements informatiques ou encore les ressources documentaires accessibles par télématique.

La venue des inforoutes et l'installation de réseaux électroniques au coeur des bibliothèques accélèrent les regroupements en réseaux de plus en plus larges. Ceux-ci permettent aux bibliothèques de rationaliser leurs acquisitions et de donner à leurs usagers un meilleur accès à l'ensemble de la documentation disponible, notamment grâce

à *Internet*, par la consultation à distance des catalogues des bibliothèques.

Les services techniques

Le regroupement des services techniques, pour le traitement et la préparation matérielle des documents, offre l'avantage de rationaliser la gestion des collections, de créer un catalogue collectif, de partager les expertises professionnelles et l'achat de fourniture et, ainsi, de réduire les coûts d'opération.

L'animation

À titre de diffuseur d'information, la bibliothèque constitue la base naturelle et le point de départ d'activités d'animation culturelle nombreuses et diversifiées: tournée d'écrivains et de troupes de théâtre, expositions, conférences, semaine du français, clubs de lecture, accueil de groupes d'écoliers, etc. L'organisation en commun de telles activités permet de rejoindre une plus large clientèle et accroît le rayonnement de la bibliothèque.

Les locaux, les équipements et les terrains

Les locaux, les équipements et les terrains sont des ressources à partager sous diverses formes: échange, location, prêt. Il en est de même pour l'achat, l'entretien et la réparation de certains types d'équipements ou de mobilier.

LA CONCERTATION OPTIMALE: L'INTÉGRATION DES SERVICES

*Guide de la
concertation
scolaire-municipale
dans le domaine
des bibliothèques*



Une coopération plus étroite prend la forme de l'intégration, sous un même toit, des services d'une bibliothèque scolaire et d'une bibliothèque municipale.

Ce type de bibliothèque, que l'on désigne sous l'appellation de bibliothèque scolaire-municipale, partage les mêmes locaux, habituellement à l'intérieur ou à proximité d'une école, et peut avoir des collections, un personnel et un fonctionnement séparés, comme elle peut aussi intégrer tous ces éléments. Elle dessert à la fois la clientèle scolaire et l'ensemble de la population du territoire d'une ou de plusieurs municipalités.

Critères et facteurs de succès

Mettre en commun des services de bibliothèque municipale et scolaire est intéressant, tant sur le plan économique que sur le plan de l'accessibilité des ressources à l'ensemble d'une population donnée. Cela permet de rentabiliser des équipements scolaires disponibles, d'étendre les services d'une bibliothèque municipale à une clientèle d'élèves qui n'a pas accès à une bibliothèque scolaire, ou vice versa.

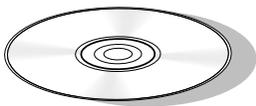
Pour répondre aux besoins et aux attentes de l'ensemble de la communauté, certains principes doivent guider les promoteurs.

- On doit s'assurer que la volonté du milieu est sans équivoque.
- L'implantation d'une bibliothèque scolaire-municipale doit être précédée d'un effort important de planification qui tient compte des rôles distinctifs de chaque type de bibliothèque, à chaque étape de son élaboration.
- Une bibliothèque scolaire-municipale doit satisfaire les besoins des clientèles à la fois scolaires et municipales, de façon au moins égale à ce que feraient des bibliothèques distinctes ou même améliorer la qualité des produits et services offerts.

- Un projet d'intégration doit reposer sur une entente qui procure des avantages aux deux partenaires.
- L'évaluation des économies possibles doit être réaliste.

Plusieurs éléments sont à considérer lors de l'implantation d'une bibliothèque intégrée:

- la proximité de l'école et du centre des activités de la municipalité;
- les espaces physiques qui doivent répondre aux exigences de toutes les clientèles;
- la gestion, l'embauche et la formation du personnel;
- la mise sur pied d'un comité de gestion composé de représentants de toutes les parties intéressées;
- la définition d'une politique écrite pour l'acquisition des documents, fondée sur les besoins de l'une et l'autre des clientèles et des divers groupes d'usagers;
- l'uniformisation du service de prêt;
- l'établissement de services adaptés aux deux clientèles;
- des heures d'ouverture qui conviennent aux deux clientèles;
- un partage équitable des responsabilités relatives au financement des dépenses;
- un programme publicitaire efficace et permanent, afin d'attirer l'attention des clientèles de la bibliothèque sur ses ressources et ses activités.



LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION D'UNE ENTENTE ENTRE UNE MUNICIPALITÉ ET UNE COMMISSION SCOLAIRE

Guide de la concertation scolaire-municipale dans le domaine des bibliothèques

Le rapprochement entre plusieurs bibliothèques existantes est forcément appelé à se répandre. De plus, quand de nouveaux projets de bibliothèques seront développés, l'occasion sera idéale pour asseoir, dès la conception même des projets, les bases d'une solide collaboration.

Pour déterminer le type d'entente qui lie une bibliothèque scolaire et une bibliothèque municipale, quatre étapes sont à considérer.



1. Définir un projet commun

La définition d'un projet commun et concret, auquel chaque partie intéressée adhère sans contrainte, découle de la connaissance et de l'analyse des besoins et de l'inventaire des ressources.

La collecte des besoins et leur analyse doivent se faire tant auprès des organismes que des individus. Cette étape permet d'identifier les aspects essentiels de la concertation de même que les contraintes dont il faudra tenir compte. Il y a lieu de considérer tous les domaines, qu'ils soient d'ordre matériel, physique, financier, psychologique ou social.

L'inventaire des ressources disponibles dans l'environnement immédiat ou accessibles sur demande couvre tous les champs de la gestion :

- les ressources humaines: le personnel cadre, professionnel, technique ou administratif et les bénévoles;
- les ressources financières: les investissements locaux, publics ou privés, et les subventions;
- les ressources matérielles: les bâtiments, les locaux, les terrains, les équipements, les appareils, le mobilier;
- les ressources documentaires: les documents sur divers supports (qualité, quantité, pertinence), les catalogues, les index;
- les ressources administratives: l'embauche du personnel, les politiques ou pratiques de sélection et d'achat, le programme de



perfectionnement, la politique de concertation avec d'autres organismes, la politique de développement à court terme et long terme, l'offre et la demande, les compétences et les expériences acquises;

- les ressources d'animation: de nature culturelle, pédagogique, informative ou ludique.

2. Implanter des systèmes technologiques compatibles

Les technologies d'information et de communication sont porteuses d'efficacité dans l'accès à l'information: s'assurer de la compatibilité des systèmes – ou même de leur intégration – augmente sensiblement les chances de réussite du projet mis en place. L'informatisation des bibliothèques, l'accès à des banques de données de divers types (CD-ROM ou locales), la mise en réseaux des sources d'information et des modes d'accès à ces dernières, ainsi que le développement accéléré de l'autoroute de l'information présentent des avantages réels dans l'élaboration et la réalisation d'un projet de concertation, notamment pour la gestion des ressources, la performance et la qualité des services aux usagers.

3. Conclure une entente formelle

La conclusion d'une entente formelle, claire, concise et dynamique est une des clés de la réussite d'un projet de concertation entre les municipalités et les commissions scolaires dans le domaine de la bibliothèque. L'entente peut être détaillée, tout en demeurant simple et facilement compréhensible. Il paraît essentiel d'inclure dans l'entente un échéancier d'implantation et une description des mesures d'évaluation².

² Pour établir et conclure une entente, il est recommandé de s'inspirer des documents suivants: Guide pratique sur l'élaboration et la gestion des ententes scolaires municipales en loisir, Québec, 1993, 93 pages et Guide pour l'élaboration des ententes intermunicipales, Québec, 1994, 53 pages.

L'évaluation continue du fonctionnement du projet permet en effet d'apporter les ajustements nécessaires en cours de route. Les mesures d'évaluation sont un outil efficace de gestion qui doit donc faire partie intégrante de l'entente conclue entre les parties. Les éléments de l'évaluation correspondent à ceux qui sont inscrits à l'entente.

4. Mandater un comité mixte de gestion

La création d'un comité mixte de gestion est également une garantie de succès pour les projets communs dans le domaine des bibliothèques. Ce comité mixte est composé d'élus, de gestionnaires, de professionnels et d'usagers, issus de la commission scolaire et de la municipalité. Ces membres partagent une vision positive et commune du projet. Ils exercent une gestion dynamique, et non de surveillance. Dans l'exercice du mandat, le comité porte une attention particulière à l'échéancier d'implantation, à la qualité des services aux usagers et aux mesures d'évaluation.



LE FINANCEMENT DES PROJETS DE CONCERTATION ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Les projets de coopération

Le financement des projets de coopération relève des autorités locales: commissions scolaires et municipalités. Les projets de coopération ne commandent pas nécessairement des investissements financiers importants. Parfois, la seule volonté des parties de mettre en commun des ressources ou de se concerter pour la réalisation de certaines activités peut entraîner des bénéfices tangibles sans que des investissements additionnels soient requis.

Dans certains cas, les projets de coopération impliquent cependant l'acquisition d'équipements ou de services qui doivent faire l'objet d'un financement. Il est alors essentiel que les responsabilités financières relatives au projet soient équitablement réparties entre les partenaires dans le protocole d'entente. Cette répartition doit s'effectuer sur la base de critères tels que le degré d'utilisation des équipements ou des services par chaque partenaire ou la part des bénéfices retirés par chacun.

Les projets d'intégration des services

Les projets d'intégration entraînent des investissements financiers plus importants. En effet, l'implantation d'une bibliothèque scolaire-municipale exige souvent des travaux d'aménagement de locaux ou même, dans certains cas, des travaux de construction. Le partage des coûts d'aménagement ou de construction doit être négocié localement par les partenaires en tenant compte de divers facteurs qui peuvent varier d'une situation à l'autre: utilisation de certains équipements, occupation des espaces, fourniture d'un bâtiment ou d'un terrain.

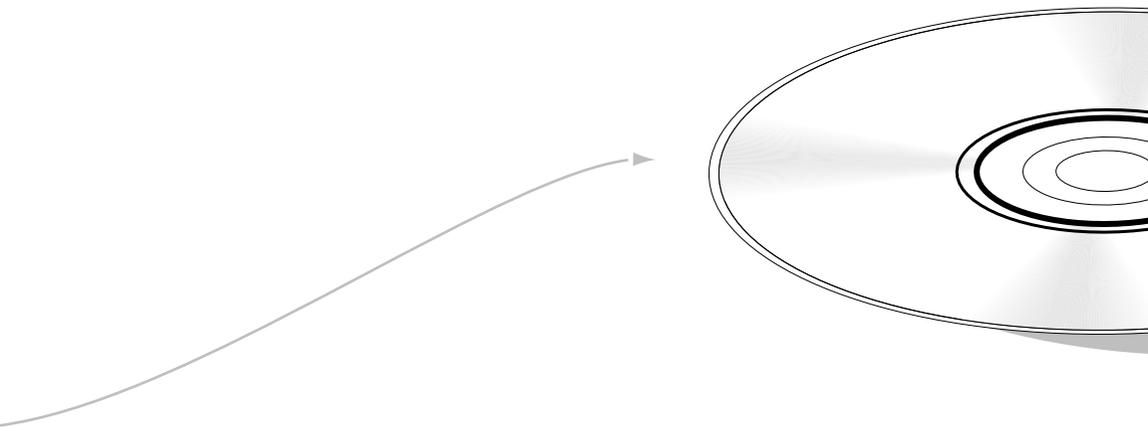
Dans certains cas, les municipalités peuvent obtenir un soutien financier du ministère de la Culture et des Communications pour mener à bien un projet de construction ou d'aménagement de bibliothèque municipale.

Les commissions scolaires, pour leur part, sont subventionnées par le ministère de l'Éducation. L'implantation et le développement des



bibliothèques dans les écoles sont financés à même les subventions reçues.

Les deux ministères intensifieront leur collaboration dans le but de faciliter cette concertation scolaire-municipale.



Achévé d'imprimer en août 1996
sur les presses de l'imprimerie Bergemont